

DECISION N°2022/107

Objet : REMBOURSEMENT A TITRE D'INDEMNISATION – S.H.A.M. ASSURANCES

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au
Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Madame le Maire accepte, au nom de la Commune, la somme de 4 254,72 € versée par
S.H.A.M. ASSURANCES, au titre d'indemnisation suite à la dégradation, par un véhicule, d'un
candélabre (RD56e), survenue le 25 mars 2022 (référence 2017202200075 – chèque CREDIT
AGRICOLE n°4588914 du 07.09.2022).

ARTICLE 2 :

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargées,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, 13 septembre 2022.

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

